

# **CHARTRE DU SAMU SOCIAL INTERNATIONAL**

**Secourir selon la philosophie de la Déclaration universelle des  
droits de l'homme en réaffirmant les principes  
de Liberté, d'Égalité, de Fraternité et de Solidarité.**

Fédérés au sein du **SAMU SOCIAL INTERNATIONAL**, les **SAMU SOCIAUX** sont des dispositifs de sauvetage qui, dans les grandes villes du monde, ont pour objet **d'intervenir en urgence** auprès des personnes en danger, trop faibles ou trop désocialisées pour exprimer d'elles même leurs besoins, afin de leur offrir **Aide – Réconfort – Assistance**.

Ils sont le **premier maillon** d'une chaîne qui va de **l'urgence à l'insertion**.

Chaque **SAMU SOCIAL** est connecté à la fois aux institutions de droit commun médico-psycho-sociales, aux associations et organisations qui œuvrent dans ce domaine, ainsi qu'aux instances, privées ou institutionnelles, qui ont pour mission la **lutte contre l'exclusion**.

Chaque **SAMU SOCIAL** par son action, **crée aussi du lien** et du sens avec les personnes qu'il doit secourir. C'est pourquoi il représente en quelque sorte un **asile immatériel** – un asile " hors les murs ".

**Ne peut se nommer SAMU SOCIAL** qu'une structure apolitique et indépendante, d'aide et d'assistance **qui se réfère aux principes fondamentaux qui suivent :**

- **La Dignité :**

*Préserver et rendre sa dignité à la personne en détresse physique ou sociale.*

Ce principe implique pour chaque SAMU SOCIAL de se porter au devant et de recueillir sans discrimination, les personnes en danger qui n'ont plus la force ni les moyens de formuler elles-mêmes une demande d'assistance.

Il induit de proposer avec tact, aide et assistance, et au besoin, un abri ou un hébergement social et/ou médical d'urgence.

- **La Solidarité :**

Assurer à la personne recueillie le droit à une protection médicale et/ou sociale répondant à ses besoins.

*La reconnaissance de ce droit implique la mise en œuvre de soins sans conditions d'ouverture de droits, et pour tous, la recherche voire l'obtention de l'ensemble des droits et solutions existants répondant à leur situation.*

*Elle induit ainsi la recherche de solutions d'hébergement à moyen ou à long terme, l'entrée dans un réseau de solidarités et l'accès aux soins nécessaires, préventifs, curatifs, palliatifs en fonction de l'état de ces personnes et du degré d'urgence que leur état nécessite.*

*Enfin, l'action de chaque SAMU SOCIAL doit ouvrir la possibilité, pour toutes les personnes recueillies, d'établir les contacts nécessaires avec les institutions, les structures sanitaires et sociales.*

- **La Citoyenneté :**

Assurer à la personne recueillie le droit à l'information, la participation et l'exercice de ses droits et devoirs civiques.

*Promouvoir l'accès à ce droit implique pour chaque SAMU SOCIAL d'aider les personnes recueillies à obtenir les moyens de retrouver une identité civile ou administrative et à être en mesure de s'informer pour rompre leur isolement.*

*Permettre à toutes personnes recueillies de prendre connaissance de l'intégralité de leurs droits pour les exercer légitimement et pour participer à la vie sociale et aux échanges sur lesquels se fondent les dynamiques d'une existence libre et digne.*

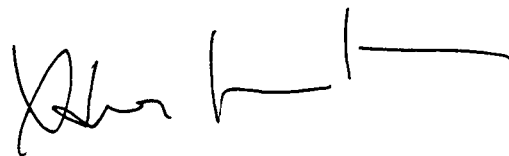
- **La Polyvalence, la Mobilité et le Professionnalisme :**

Aller à la rencontre des personnes en danger et leur apporter une réponse efficace et adaptée à leurs besoins.

L'assistance et les secours prodigués par chaque SAMU SOCIAL doivent porter sur tous les domaines qui correspondent aux besoins élémentaires des êtres humains.

Le dispositif doit être mobile pour aller au devant de ceux qui, exclus depuis trop longtemps, n'ont plus la force de demander de l'aide.

Enfin, chaque SAMU SOCIAL, s'engage à n'employer que des professionnels ou des personnes ayant suivi une formation, qu'elles soient bénévoles ou salariées.



Xavier EMMANUELLI  
Président-Fondateur  
du SAMU SOCIAL INTERNATIONAL